

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JUIN 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 60

Votants : 70 (dont 10 procurations)

N° 35

OBJET :

OPAH

AVENANT N°4
RELATIF A LA
CONVENTION
OPAH (2013-2018)

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 25 JUIN 2019

Publiée ou notifiée

le : 25 JUIN 2019

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA (à partir de la délibération n°5 et pour la délibération n°3), Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA (de la délibération n°1 à la n°35 et à partir de la délibération n°40) – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - C. BENOIT (de la délibération n°1 à la n°49 et à partir de la délibération n°52) - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES (de la délibération n°1 à la n°32 et à partir de la délibération n°35) – I. DELUNEL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. DUBESSAY – N. RAY (à partir de la délibération n°6) – J. ROIG - J.M. GUERRE (jusqu'à la délibération n°32) – J.P BLANC (de la délibération n°1 à la n°45 et à partir de la délibération n°48) - C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE (de la délibération n°1 à la n°8 et à partir de la délibération n°14) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - P SEMET (de la délibération n°1 à la n°45 et à partir de la délibération n°49) - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la n°31 et à partir de la délibération n°33) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT – J. BLETTERY- M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – C. MALHURET (jusqu'à la délibération n°54) – E. VOITELLIER (à partir de la délibération n°6) – YJ. BIGNON - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL (jusqu'à la délibération n°44) - S. FONTAINE - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE – C. LEPRAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. SENNEPIN à F. DUBESSAY - J. COGNET à MC. VALLAT - H. DUBOSCQ à B. BAYLAUCQ - JD. BARRAUD à JM. LAZZERINI – C. DUMONT à M. CHARASSE – B. KAJDAN à JL. GUITARD - G. MAQUIN à M. GRELET – MC. STEYER à JJ. MARMOL - JP. SALAT à C. BENOIT - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : MM. J. TERRACOL par G. DEPALLE, Vice-Président.

Mme A. CHAPUIS par MA. LAPRUGNE, Conseillère Communautaire.

Absents excusés : P. MONTAGNER - R. MAZAL, Vice-Président.

M. F. MINARD - C. CATARD – F. BOFFETY - W. PASZKUDZKI, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le règlement de l'ANAH concernant les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Vu les statuts de Vichy Communauté, et plus particulièrement la compétence « Equilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°14 en date du 24 Juin 2010 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2010-2015), lequel a par la suite été prorogé de deux ans par délibération N°22 du Conseil Communautaire en date du 30 Juin 2016,

Vu la délibération n°7 du Conseil Communautaire en date du 18 juillet 2013 approuvant la mise en place d'une OPAH de Droit Commun (DC) ainsi qu'une OPAH de Renouvellement Urbain (RU) sur le territoire de Vichy Val d'Allier pour une durée de 5 ans,

Vu les conventions OPAH (DC) et OPAH (RU) signées le 18 octobre 2013 par Vichy Val d'Allier, l'ANAH et le Département de l'Allier,

Vu les avenants N°1 et N°2 adoptés par délibérations N°10A/1 et N°10A/B du Conseil Communautaire en date du 27 Février 2014,

Vu la décision N° 2018-92 du Président en date du 13 Avril 2018 attribuant à FS Conseils l'évaluation des OPAH DC et OPAH RU déployées sur l'agglomération depuis le 18 novembre 2013,

Vu l'avenant N°3 adopté par délibération N°49 du Conseil Communautaire en date du 20 Septembre 2018, ayant pour objet :

- d'intégrer l'OPAH (RU) dans l'OPAH (DC),
- et de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 Juin 2019,

Vu la délibération N°15 du Conseil Communautaire en date du 28 Février 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (2019-2025) de Vichy Communauté ; que la reconduction des OPAH est la première fiche action de l'axe 1 « Soutenir la qualité de l'offre en réhabilitant le parc privé existant »,

Considérant que les nouvelles conventions n'ont pas pu être finalisées au mois de mars dans le calendrier déterminé par l'ANAH; que les projets de convention doivent obtenir l'accord préalable de l'ANAH et du Département de l'Allier avant de pouvoir être approuvé par le conseil communautaire,

Considérant que l'avenant N°4 a pour objet de prolonger de six mois supplémentaires - jusqu'au 31 décembre 2019 - l'OPAH en cours sur le territoire de l'ex CA Vichy Val d'Allier ; que c'est le délai nécessaire pour finaliser avec les communes les nouvelles conventions,

Considérant l'importance de maintenir la dynamique autour de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, qui participe à la redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant N°4 ci-annexé visant à prolonger de 6 mois supplémentaires l'OPAH sur le territoire de Vichy Val d'Allier, dès la fin de la prolongation de l'avenant N°3 au 30 juin 2019,
- d'approuver l'engagement financier pris Vichy Communauté dans le cadre de cet avenant représentant un montant global de 139 400 euros se répartissant comme suit :

	2019 (Juil-Déc)	Total
AE prévisionnelles	139 400 €	139 400 €
dont aides aux travaux financés par l'Anah	27 000 €	27 000 €
dont aides au titre du programme Habiter Mieux	7 400 €	7 400 €
dont aides à la sortie de vacance	18 000 €	18 000 €
dont aides aux travaux de ravalement de façades	36 000 €	36 000 €
dont financement de l'ingénierie hors subvention (montant brut de l'ingénierie-avant subvention)	51 000 €	51 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 les crédits nécessaires,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant N°4 à la convention OPAH N°03-P-76,
- de demander aux communes de Vichy, Cusset, Bellerive/Allier, Abrest, Creuzier-le-Vieux, Saint Germain-des-Fossés et de Saint-Yorre de bien vouloir approuver cet avenant par délibérations concordantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les propositions susvisées,
- de charger M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 13 juin 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



Vichy Communauté

Opération programmée d'amélioration de l'habitat

Convention n°03-P-76

Avenant 4

Signé le

Le présent avenant est établi :

entre

Vichy Communauté, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, Président,

l'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Claude RIBOULET, Président du Conseil départemental de l'Allier,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Claude RIBOULET, Président du Conseil départemental de l'Allier, et dénommée ci-après « Anah »,

et

le Département de l'Allier, représenté par Madame Catherine CORTI, Vice-Présidente du Conseil départemental en charge de l'habitat et de l'urbanisme.

la commune d'Abrest, représentée par Monsieur Patrick MONTAGNER, Maire,

la commune de Bellerive-sur-Allier, représentée par Monsieur Jean-Claude SENNEPIN, Maire,

la commune de Creuzier-le-Vieux, représentée par Monsieur Christian BERTIN, Maire,

la commune de Cusset, représentée par Monsieur Jean-Sébastien LALOY Maire,

la commune de Saint-Germain-des-Fossés, représentée par Madame Élisabeth CUISSET, Maire,

la commune de Saint-Yorre, représentée par Monsieur Joseph KUCHNA, Maire,

et

la commune de Vichy, représentée par Madame Charlotte BENOIT, Adjointe au Maire,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 18 juillet 2013, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Vichy Communauté, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 13 Juin 2019 autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Abrest, en date du X 2019, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Bellerive-sur-Allier, en date du en date du X 2019, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Creuzier-le-Vieux, en date du en date du X 2019 autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Cusset, en date du en date du X 2019 autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Saint-Germain-des-Fossés, en date du X 2019 , autorisant la signature du présent avenant,,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Saint-Yorre, en date du en date du X 2019, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Vichy, en date du en date du X 2019 autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil général du 20 septembre 2013 portant Conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Vichy Val d'Allier (OPAH-RU) et (OPAH de droit Commun)

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 24 janvier 2014 portant Conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Vichy Val d'Allier (OPAH-RU) et (OPAH de droit Commun) – Avenant n°1

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 21 mars 2014 Conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Vichy Val d'Allier (OPAH-RU) et (OPAH de droit Commun) – Avenant n°2

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 22 octobre 2018 Conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Vichy communauté (OPAH-RU) et (OPAH de droit Commun) – Avenant n°3

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 27 mai 2019 - Conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Vichy communauté (OPAH-RU) et (OPAH de droit Commun) – Avenant n°4

Vu les conventions d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Vichy Val d'Allier et les avenants successifs,

Vu le guide méthodologique de l'Anah de juin 2011 « Ingénierie des opérations programmées »,

Vu l'avis du préfet de région du ,

Les parties signataires conviennent ce qui suit :

Article 1 – Les modifications apportées

1 - Dénomination, périmètre et champ d'application

1.1. Dénomination de l'opération

Vichy Communauté, l'État, l'Anah et le Conseil départemental de l'Allier décident de prolonger l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de droit commun (DC) de Vichy Val d'Allier, de 6 mois supplémentaires, dès la fin de l'avenant de prorogation n°3 au 30 juin 2019.

1.2. Périmètre et champ d'intervention

Le périmètre d'intervention concerné par le présent avenant reprend le périmètre défini dans l'avenant n°3 (périmètres des anciennes OPAH RU et OPAH DC de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier).

2 - Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux, pour les deux opérations et sur les cinq années, y compris les 8 mois de prorogation (novembre 2018 à juin 2019) étaient évalués à 592 logements minimum, répartis comme suit :

- 444 logements occupés par leur propriétaire
- 148 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

3 - Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

A compter du 1^{er} Juillet 2019, les objectifs pour les six mois de prorogation de l'OPAH sont décrits dans le tableau ci-après.

Objectifs de réalisation de l'avenant à la convention

NB : le tableau ci-après ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements PO (propriétaires occupants) / PB (propriétaires bailleurs) bénéficiant de la prime «Habiter Mieux» et « répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés »

	2013 – 2019 (Nov - Juin)	2019 (Juil - Déc)
Logements de propriétaires occupants	444	61
• dont logements indignes ou très dégradés	44	1
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	254	40
• dont aide pour l'autonomie de la personne	146	20
Logements de propriétaires bailleurs	148	3
Prime « Habiter Mieux »	383	43
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés	148	3
Dont loyer conventionné social	134	3
Dont loyer conventionné très social	14	0

4 - Financements des partenaires de l'opération

4.1. Financements de l'Anah

4.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire :

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement général de l'agence,
- des délibérations du conseil d'administration,
- des instructions du directeur général,
- des dispositions inscrites dans le programme d'actions départemental arrêté chaque année, après avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat, par le Président du Conseil départemental de l'Allier,
- de la convention de gestion et ses avenants successifs passés entre l'Anah et le Département de l'Allier, délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

4.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement (AE) de l'Anah pour l'opération sont de **416 100 €**, selon l'échéancier suivant :

	2013 – 2019 (Nov - Juin)	2019 (Juil - Déc)	Total avenant n°4
AE prévisionnelles	4 111 486 €	416 100 €	416 100 €
dont aides aux travaux	3 394 709 €	343 962 €	343 962 €
dont aides à l'ingénierie	716 777 €	72 138 €	72 138 €

4.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »

Fusion avec le 4.1

4.3. Financements de Vichy Communauté, maître d'ouvrage

4.3.1. Règles d'application

Vichy communauté prend en charge le financement de l'équipe de suivi-animation de l'opération.

Elle apporte également une aide :

Pour les propriétaires occupants :

- 200 € par logement au titre du programme Habiter Mieux.
- 10 % du montant des travaux engagés pour rénover un logement bénéficiant d'une aide de l'Anah dans la limite des plafonds de travaux HT retenus par cette dernière.

Pour les propriétaires bailleurs :

- 10 % du montant des travaux engagés pour rénover un logement bénéficiant d'une aide de l'Anah dans la limite des plafonds de travaux HT retenus par cette dernière.
- Majoration de 5% de l'aide si amélioration de la performance énergétique > 35%
- 1 500 € par logement pour sortie de vacance, pour les logements situés dans les centralités définies par les communes dans le cadre de la valorisation des cœurs de ville et des centres-bourg, sous condition d'un financement à parité avec la commune, d'un conventionnement du logement avec l'ANAH et que le logement soit vacant depuis au moins 2 ans.

Pour les propriétaires occupants et bailleurs :

▪ **Aide au ravalement de façades**

- 10% du montant des travaux subventionnables plafonné à 10 000 € TTC par bâtiment, pour les bâtiments situés dans les centralités définies par les communes dans le cadre de la valorisation des cœurs de ville et des centres-bourg.
- 10% du montant des travaux subventionnables plafonné à 15 000 € TTC par bâtiment, pour les bâtiments répertoriés dans le Plan de règlement du Site Patrimoniale Remarquable (SPR) de Vichy et de Billy comme :
 - Immeuble ou partie d'immeuble classé(e) au titre des Monuments Historiques
 - Immeuble exceptionnel
 - Immeuble remarquable
- 10% du montant des travaux subventionnables plafonné à 12 000 € TTC par bâtiment, pour les bâtiments répertoriés dans le Plan de règlement du Site Patrimoniale Remarquable (SPR) de Vichy et de Billy comme :
 - immeuble intéressant
- 10% du montant des travaux subventionnables plafonné à 10 000 € TTC par bâtiment, pour les bâtiments non répertoriés dans le Plan de règlement du Site Patrimoniale Remarquable (SPR) de Vichy et de Billy.

4.3.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement (AE) de Vichy Communauté, maître d'ouvrage, pour l'opération, sur la période (Juillet 2019-Décembre 2019) et pour l'OPAH de droit commun et pour l'OPAH Renouvellement Urbain, sont de **139 400 €**, selon l'échéancier suivant :

	2019 (Juil-Déc)	Total avenant n°4
AE prévisionnelles	139 400 €	139 400 €
dont aides aux travaux financés par l'Anah	27 000 €	27 000 €
dont aides au titre du programme Habiter Mieux	7 400 €	7 400 €
dont aides à la sortie de vacance	18 000 €	18 000 €
dont aides aux travaux de ravalement de façades	36 000 €	36 000 €
dont financement de l'ingénierie hors subvention (montant brut de l'ingénierie-avant subvention)	51 000 €	51 000 €

4.4. Financements du département de l'Allier

Le Conseil départemental de l'Allier subventionne les propriétaires occupants sous conditions de ressources et les propriétaires bailleurs sur la base des dispositifs en vigueur, dans la limite des autorisations d'engagement inscrites au budget.

4.4.1. Règles d'application

Pour les propriétaires occupants :

- 300 € par logement dans le cadre du programme Habiter Mieux Sérénité, conditionnée à l'attribution d'une aide d'au moins 200 € par Vichy Communauté.
- Une prime forfaitaire de 2.500 € pour les propriétaires bénéficiaires du RSA socle dès l'instant où ils réalisent au moins 10.000 € HT de travaux (en complément d'une aide de l'Anah).
- 12,5% du montant des travaux HT dans la limite de 30.000 € pour les logements indignes ou très dégradés en complément d'une aide de l'Anah.
- 20% du montant des travaux HT d'autonomie plafonné à 1 550 € de subvention par foyer pour les personnes éligibles aux critères de l'Anah mais ne pouvant plus solliciter les dispositifs de l'Anah.

Pour les propriétaires bailleurs :

- 1 000 € par logement locatif conventionné dans le cadre du programme Habiter Mieux.
- 12,5% du montant des travaux HT dans la limite de 30.000 € pour les logements indignes ou très dégradés en complément d'une aide de l'Anah.
- 3.200 € de prime en complément d'une aide de l'Anah pour les logements vacants depuis plus d'un an, situés en centre-bourg ou centre-ville, à proximité de services, et insalubres. Ces logements seront conventionnés très sociaux après travaux et destinés à être loués à des personnes relevant des publics prioritaires au sens de la loi DALO.

Pour les propriétaires occupants et bailleurs :

Pour les personnes « Girées » de 4 à 1 :

- 20% du reste à charge HT des travaux dans la limite de 1.550 € de subvention par foyer en complément d'une aide de l'Anah.

Pour les ravalements de façades

- 10% du montant des travaux (dépenses subventionnables plafonnées à 12 000 € TTC) dans les communes rurales (selon INSEE). Le territoire d'intervention doit être couvert par un contrat communal d'aménagement de bourg ou d'un périmètre de protection attaché à un monument historique. Les façades des logements doivent être visibles de l'espace public et situé dans le bourg. Les projets devront bénéficier d'une aide communale ou intercommunale.

4.4.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement (AE) du département de l'Allier pour l'opération sont de 38 000 € selon l'échéancier suivant :

	2019 (Juil - Déc)	Total avenant n°4
AE prévisionnelles	38 000 €	38 000 €
dont aides aux travaux non financés par l'Anah	0 €	0 €
dont aides aux travaux financés par l'Anah	23 000 €	23 000 €
dont aides au titre du programme Habiter Mieux	15 000 €	15 000 €

4.5. Financements de la Commune d'Abrest

4.5.1. Règles d'application

La Commune d'Abrest apporte une aide aux propriétaires dans les conditions suivantes :

Pour les propriétaires bailleurs :

- 1 500 € par conventionnement sans travaux,
- 1 500 € par logement pour sortie de vacance, pour les logements situés dans le centre-bourg de la commune, sous condition d'un conventionnement du logement avec l'Anah et que le logement soit vacant depuis au moins 2 ans.

Pour les propriétaires occupants et bailleurs :

- Aide au ravalement de façades :
 - 10% du montant des travaux subventionnables plafonné à 10 000 € TTC par bâtiment, pour les bâtiments situés dans la centralité définie par la commune dans le cadre de la valorisation des cœurs de ville et cœurs de bourg.
 - 5 % d'aide complémentaire aux aides de l'Anah, hors travaux d'adaptation. Pour les logements situés dans le secteur délimité au point b du 1.2 .

4.5.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement (AE) de la Commune d'Abrest pour l'opération sont de 9 500 €, selon l'échéancier suivant :

	2019 (Juil - Déc)	Total avenant n°4
AE prévisionnelles	9 500 €	9 500 €
Dont aides aux travaux financés par l'Anah	2 000 €	2 000 €
Dont aides à la sortie de vacance	3 000 €	3 000 €
Dont aides aux travaux de ravalement de façades	3 000 €	3 000 €
Dont aides au conventionnement sans travaux	1 500 €	1 500 €

4.6. Financements de la Commune de Bellerive-sur-Allier

4.6.1. Règles d'application

La Commune de Bellerive-sur-Allier apporte une aide aux propriétaires dans les conditions suivantes :

Pour les propriétaires bailleurs :

- 1 500 € par conventionnement sans travaux,
- 1 500 € par logement pour sortie de vacance, pour les logements situés dans le périmètre de la centralité définie par la commune dans le cadre de la valorisation des cœurs de ville et cœurs de bourg, sous condition d'un conventionnement du logement avec l'ANAH et que le logement soit vacant depuis au moins 2 ans.

Pour les propriétaires occupants et bailleurs :

- Aide au ravalement de façade : 10% du montant des travaux subventionnables plafonné à 10000 € TTC par bâtiment, pour les bâtiments situés dans la centralité définie par la commune dans le cadre de la valorisation des cœurs de ville et cœurs de bourg.

5.6.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement (AE) de la Commune de Bellerive-sur-Allier pour l'opération sont de 7 500 €, selon l'échéancier suivant :

	2019 (Juil - Déc)	Total avenant n°4
AE prévisionnelles	7 500 €	7 500 €
Dont aides à la sortie de vacance	1 500 €	1 500 €
Dont aides aux travaux de ravalement de façades	3000 €	3 000 €
Dont aide au conventionnement sans travaux	3 000 €	3 000 €

4.7. Financements de la Commune de Creuzier-le-Vieux

4.7.1. Règles d'application

La Commune de Creuzier-le-Vieux apporte une aide aux propriétaires dans les conditions suivantes :

Pour les propriétaires bailleurs :

- 1 500 € par conventionnement sans travaux,

Pour les propriétaires occupants et bailleurs :

- Aide au ravalement de façade : 10% du montant des travaux subventionnables plafonné à 10 000 € TTC par bâtiment, pour les bâtiments situés dans la centralité définie par la commune dans le cadre de la valorisation des cœurs de ville et cœurs de bourg.

4.7.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement (AE) de la Commune de Creuzier-le-Vieux pour l'opération sont de 4 000 €, selon l'échéancier suivant :

	2019 (Juil - Déc)	Total avenant n°4
AE prévisionnelles	4 000 €	4 000 €
Dont aide au conventionnement sans travaux	3 000 €	3 000 €
Dont aide au ravalement de façades	1 000 €	1 000 €

48. Financements de la Commune de Cusset

4.8.1. Règles d'application

La Commune de Cusset apporte une aide aux propriétaires dans les conditions suivantes :

- **Pour les propriétaires occupants et bailleurs :**
 - 5 % d'aide complémentaire aux aides de l'Anah pour les logements situés dans le secteur de l'ancienne OPAH RU.

- **Aide au ravalement de façades**
 - 10% du montant des travaux subventionnables plafonné à 10 000 € TTC par bâtiment, pour les bâtiments situés dans la centralité définie par la commune dans le cadre de la valorisation des cœurs de ville et cœurs de bourg.

- **Pour les propriétaires bailleurs :**
 - 1 500 € par logement pour sortie de vacance, pour les logements situés dans le périmètre de la centralité définie par la commune dans le cadre de la valorisation des cœurs de ville et cœurs de bourg, sous condition d'un conventionnement du logement avec l'ANAH et que le logement soit vacant depuis au moins 2 ans.

4.8.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement (AE) de la Commune de Cusset pour l'opération sont de 9 000 €, selon l'échéancier suivant :

	2019 (Juil - Déc)	Total avenant n°4
AE prévisionnelles	9 000 €	9 000 €
Dont aides complémentaires ANAH	3 000 €	3 000 €
Dont aides à la sortie de vacance	3 000 €	3 000 €
Dont aides aux travaux de ravalement de façades	3 000 €	3 000 €

4.9. Financements de la Commune de Saint-Germain-des-Fossés

4.9.1. Règles d'application

La Commune de Saint-Germain-des-Fossés apporte une aide :

➤ **Pour les propriétaires occupants et bailleurs :**

- 5 % d'aide complémentaire aux aides de l'Anah pour les logements situés dans le secteur de l'ancienne OPAH RU.

➤ **Pour les propriétaires bailleurs :**

- 1 500 € par conventionnement sans travaux.
- 1 500 € par logement pour sortie de vacance, pour les logements situés dans le périmètre de la centralité définie par la commune dans le cadre de la valorisation des cœurs de ville et cœurs de bourg, sous condition d'un conventionnement du logement avec l'ANAH et que le logement soit vacant depuis au moins 2 ans.

➤ **Pour le ravalement de façades**

- 10% du montant des travaux subventionnables plafonné à 10 000 € TTC par bâtiment, pour les bâtiments situés dans la centralité définie par la commune dans le cadre de la valorisation des cœurs de ville et cœurs de bourg.

4.9.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement (AE) de la Commune de Saint-Germain-des-Fossés pour l'opération sont de **6 000 €**, selon l'échéancier suivant :

	2019 (Juil - Déc)	Total avenant n°4
AE prévisionnelles	6 000 €	6 000 €
Dont aide au conventionnement sans travaux	1 500 €	1 500 €
Dont aides aux travaux de ravalement de façades	3 000 €	3 000 €
Dont aides à la sortie de vacance	1 500 €	1 500 €

4.10. Financements de la Commune de Saint-Yorre

4.10.1. Règles d'application

La Commune de Saint-Yorre apporte une aide :

➤ **Pour les propriétaires bailleurs :**

- 1 500 € par conventionnement sans travaux.
- 1 500 € par logement pour sortie de vacance, pour les logements situés dans le périmètre de la centralité définie par la commune dans le cadre de la valorisation des cœurs de ville et cœurs de bourg, sous condition d'un conventionnement du logement avec l'ANAH et que le logement soit vacant depuis au moins 2 ans.

➤ **Pour le ravalement de façades**

- 10% du montant des travaux subventionnables plafonné à 10 000 € TTC par bâtiment, pour les bâtiments situés dans la centralité définie par la commune dans le cadre de la valorisation des cœurs de ville et cœurs de bourg.

4.10.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement (AE) de la Commune de Saint-Yorre pour l'opération sont de 3 500 €, selon l'échéancier suivant :

	2019 (Juil - Déc)	Total avenant n°4
AE prévisionnelles	3 500 €	3 500 €
Dont aides aux travaux de ravalement de façades	2 000 €	2 000 €
Dont aides à la sortie de vacance	1 500 €	1 500 €

4.11. Financements de la Commune de Vichy

4.11.1. Règles d'application

La Commune de Vichy apporte une aide aux propriétaires dans les conditions suivantes :

Pour les propriétaires bailleurs :

- 1 500 € par conventionnement sans travaux,
- 1 500 € par logement pour sortie de vacance, pour les logements situés dans le périmètre de la centralité définie par la commune dans le cadre de la valorisation des cœurs de ville et cœurs de bourg, sous condition d'un conventionnement du logement avec l'ANAH et que le logement soit vacant depuis au moins 2 ans.

Pour les propriétaires occupants et bailleurs :

- 5 % d'aide complémentaire aux aides de l'Anah pour les logements situés dans le secteur de l'ancienne OPAH RU.

Pour le ravalement de façades :

- 10% du montant des travaux subventionnables plafonné à 15 000 € TTC par bâtiment, pour les bâtiments répertoriés dans le Plan de règlement du Site Patrimoniale Remarquable (SPR) de Vichy comme :
 - Immeuble ou partie d'immeuble classé(e) au titre des Monuments Historiques
 - Immeuble exceptionnel
 - Immeuble remarquable
- 10% du montant des travaux subventionnables plafonné à 12 000 € TTC par bâtiment, pour les bâtiments répertoriés dans le Plan de règlement du Site Patrimoniale Remarquable (SPR) de Vichy comme :
 - Immeuble intéressant
- 10% du montant des travaux subventionnables plafonné à 10 000 € TTC par bâtiment, pour les bâtiments non répertoriés dans le Plan de règlement du Site Patrimoniale Remarquable (SPR) de Vichy.

4.11.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement (AE) de la Commune de Vichy pour l'opération sont de 44 800 €, selon l'échéancier suivant :

	2019 (Juil - Déc)	Total avenant n°4
AE prévisionnelles	44 800 €	44 800 €
Dont aides complémentaires ANAH	4 000 €	4 000 €
Dont aide au conventionnement sans travaux	18 000 €	18 000 €
Dont aides aux travaux de ravalement de façades	16 800 €	16 800 €
Dont aides à la sortie de vacance	6 000 €	6 000 €

5 - Conduite de l'opération

5.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Vichy Communauté, maître d'ouvrage, assure le pilotage de l'opération, veille au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assure par ailleurs de la bonne exécution du suivi-animation.

5.1.2. Instances de pilotage

Un comité de pilotage, présidé par le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant, est mis en place et composé :

- de représentants de Vichy Communauté,
- du Président du Conseil départemental de l'Allier ou de son représentant,
- du délégué de l'Anah dans le département de l'Allier ou de son représentant,
- du Directeur Départemental des Territoires de l'Allier ou de son représentant,
- des représentants des travailleurs sociaux,
- des représentants des différents partenaires ayant un lien avec l'opération : bailleurs sociaux, CAUE, Architecte des Bâtiments de France, Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Agence Départementale d'Information sur le Logement, Agence Régionale de Santé, etc.

Ce comité se réunira au moins une fois pendant la durée de l'avenant de prorogation, à l'initiative de son Président. Il est chargé, au vu des informations fournies par l'équipe chargée du suivi-animation de l'OPAH, d'apporter une solution aux difficultés qui pourraient apparaître en cours d'opération.

Le secrétariat de ce comité est assuré par l'équipe chargée du suivi-animation de l'OPAH.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention OPAH (DC et RU) est prorogée pour une durée de six mois.

Elle portera ses effets pour les demandes de subventions déposées auprès des services de l'Anah du 1^{er} Juillet 2019 au 31 Décembre 2019.

Le lancement d'un nouveau programme sur le périmètre des présentes OPAH à l'issue de celles-ci est conditionné à une démarche d'évaluation telle que définie au chapitre 8 du guide méthodologique de l'Anah « Ingénierie des opérations programmées ». Conformément à ces dispositions, la démarche d'évaluation a été confiée à FS Conseils par Vichy Communauté. L'évaluation devra s'achever à la fin du troisième trimestre de l'OPAH afin de permettre le conventionnement d'un nouveau programme.

Article 3 : Dispositions diverses

Toutes les autres clauses non contraires des conventions d'OPAH (DC et RU) demeurent inchangées.

Article 4 : Durée de l'avenant

Le présent avenant portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah jusqu'au 31 Décembre 2019.

Fait à Vichy, le

Le Président de Vichy Communauté,

Pour l'État et l'Anah,
par délégation de compétence
du 27 Avril 2018,

Pour le Conseil départemental
de l'Allier,
La Vice-Présidente
en charge de l'Habitat et de
l'Urbanisme

Frédéric AGUILERA

Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental

Catherine CORTI

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 35 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2019
OPAH - AVENANT N° 4 RELATIF A LA CONVENTION OPAH (2013-2018)

.....
Date de décision: 13/06/2019

Date de réception de l'accusé 25/06/2019
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 13JUIN2019_35

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190613-13JUIN2019_35-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes
Aménagement du territoire

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : 35.pdf (99_DE-003-200071363-20190613-13JUIN2019_35-DE-
1-1_1.pdf)